

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conférence : « **Compostage et paillage, comment bien les faire ?** » - 24 mai

Sortie botanique : « **Les plantes sauvages de nos bourgs** » - 26 mai

✓ Contexte

Dans le cadre de ses actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et l'association « Fleurir La Gacilly » organisent conférence sur le compostage et les paillages et une sortie découverte des plantes sauvages de nos bourgs à La Gacilly/Glénac.

Ces actions s'inscrivent dans un contexte visant à éveiller les consciences sur l'importance du respect de la loi Labbé * afin de préserver la qualité de l'eau.

✓ Objectifs

- Engager des échanges autour des enjeux liés aux pesticides et aux techniques alternatives
- Eduquer, informer, sensibiliser et initier les particuliers aux plantes sauvages
- Faire découvrir les activités du Syndicat en matière de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

✓ Programme

🕒 **Vendredi 24 mai - 20h - Salle Saint-Léon de Glénac** : Conférence : « Compostage et paillage, comment bien les faire ? »

Comment mieux utiliser ses déchets végétaux et se passer des désherbants au jardin ?

Avec la présence de Jean-Pierre Broseta

🕒 **Dimanche 26 mai - 9h30 à 11h30 - Rendez-vous devant la mairie de Glénac** (Inscription à fleurirlagacilly56@gmail.com ou au 06 60 80 76 72) : Sortie découverte des plantes sauvages de nos bourgs avec la présence d'Olivier Delangle de l'association « Fleurir La Gacilly ».

*La loi Labbé *, Quèsaco ?*

La loi Labbé interdit à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité ...) accessibles ou ouverts au public. Les produits phytosanitaires de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique restent cependant utilisables, ainsi que tous les autres produits de protection des plantes (macro-organismes, substances de base).

Au 1er janvier 2019, l'interdiction s'étend aux particuliers. Les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires sauf ceux de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique. De plus, hormis ces derniers, tous les autres produits phytosanitaires de la gamme amateurs sont interdits à la vente.

Source : www.ecophyta-pro.fr

Contact

Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
Frédéric BRIEND – frederic.briend@grandbassindeloust.fr
02.97.73.36.49
www.grandbassindeloust.fr